VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 18-01-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT AU N°55-57 RUE DU FRONT DE MER LUNDI 14 MARS 2011

PL/BD APM 11/0338

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

 $\mbox{Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,}$

Vu la demande présentée par la société ATLANTIQUE DEMENAGEMENTS, sise 3 rue Marco Polo - Zone de Belmont - BP 90135 - 17208 ROYAN CEDEX, en date du 01 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le déménagement au $n^{\circ}55-57$ rue du Front de Mer, le stationnement du camion de déménagement avec monte meubles sera autorisé (sur une longueur de 12 mètres) sur la promenade du Front de Mer, dans la partie comprise entre la voie serpentine et les terrasses couvertes, lundi 14 mars 2011 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 9 mars 2011 Fait à ROYAN, le 04 mars 2011 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD